

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ANF IMMOBILIER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 19 009 271 euros.  
Siège social : 1, rue Georges Berger – 75017 PARIS  
568 801 377 R.C.S. PARIS.

#### Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société ANF Immobilier sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) le **Mercredi 11 mai 2016 à quinze heures (15h00)**, au Centre de Conférences - Capital 8 - 32, rue de Monceau - Paris (8<sup>ème</sup>).

#### Ordre du jour

##### ***I. De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :***

1. Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice, distribution du dividende ;
3. Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
5. Nomination de Madame Marie-Hélène Sartorius en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
6. Renouvellement du mandat de Madame Sabine Roux de Bézieux en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Monnier en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
8. Ratification de la cooptation de Monsieur Sébastien Pezet en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
9. Renouvellement du mandat de Monsieur Sébastien Pezet en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
10. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Renaud Haberkorn, en qualité de membre puis de Président du Directoire ;
11. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Bruno Keller en qualité de Président du Directoire jusqu'au 6 mai 2015 ;
12. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Madame Ghislaine Seguin en qualité de membre du Directoire ;
13. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
14. Ratification du transfert du siège social ;

##### ***II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :***

15. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport ;
16. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
17. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange ;
18. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
19. Autorisation au Directoire, en cas d'émission de titres sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des dix-septième et dix-huitième résolutions, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social ;
20. Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
21. Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
22. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 16<sup>ème</sup> à 21<sup>ème</sup> résolutions ;
23. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
24. Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

##### ***III. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :***

25. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## Résolutions

Le texte intégral des résolutions soumises par le Directoire à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable de réunion à l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) inséré dans le bulletin n°41 du *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du lundi 4 avril 2016.

### Conditions de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le lundi 9 mai 2016 à zéro heure, en pratique le vendredi 6 mai 2016 à minuit) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Lazard Frères Banque, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

#### *Si l'actionnaire souhaite assister physiquement à l'Assemblée Générale, il devra :*

– Pour l'actionnaire au nominatif : adresser à Lazard Frères Banque, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris, ou au siège social de la Société, ANF Immobilier – Direction Juridique, 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, une demande de carte d'admission ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

– Pour l'actionnaire au porteur : deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, demander à son intermédiaire bancaire ou financier habilité, une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à Lazard Frères Banque, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

#### *Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée Générale, il pourra néanmoins :*

- soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit voter par correspondance ;
- soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire.

L'actionnaire au nominatif devra remplir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation.

L'actionnaire au porteur devra se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, la demande devant être reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, chez Lazard Frères Banque, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris, ou au siège social de la Société, ANF Immobilier – Direction Juridique, 1, rue Georges Berger, 75017 Paris ou le télécharger directement sur le site internet de la Société [www.anf-immobilier.com](http://www.anf-immobilier.com), rubrique Finance/Assemblée Générale 2016.

Le formulaire de vote ne sera valable que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation devront être reçus trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale (soit au plus tard le vendredi 6 mai 2016) :

- soit chez Lazard Frères Banque, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris,
- soit au siège social de la Société, ANF Immobilier – Direction Juridique, 1, rue Georges Berger, 75017 Paris,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [investorrelations@anf-immobilier.com](mailto:investorrelations@anf-immobilier.com).

L'actionnaire qui aura déjà envoyé un pouvoir, exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

#### *Si l'actionnaire souhaite révoquer son mandataire :*

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R.225-79 alinéa 5 du Code de commerce. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Lazard Frères Banque (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

La notification de la révocation d'un mandataire (ou la désignation d'un mandataire) peut également s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : un e-mail devra être envoyé à l'adresse suivante : [investorrelations@anf-immobilier.com](mailto:investorrelations@anf-immobilier.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse, numéro d'identifiant nominatif du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué (ou désigné) ;
- pour les actionnaires au porteur : un e-mail devra être envoyé à l'adresse suivante : [investorrelations@anf-immobilier.com](mailto:investorrelations@anf-immobilier.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué (ou désigné). L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire bancaire ou financier habilité d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » de Lazard Frères Banque.

Afin que les notifications de révocation (ou de désignation) de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le mardi 10 mai 2016 à 15 heures, heure de Paris.

***Si l'actionnaire souhaite céder ses actions après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et avant l'Assemblée Générale :***

En application de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée Générale.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à Lazard Frères Banque et lui transmet les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par Lazard Frères Banque, nonobstant toute convention contraire.

***Si un actionnaire souhaite poser des questions écrites***

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société (ANF Immobilier – Direction Juridique, 1, rue Georges Berger, 75017 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.anf-immobilier.com](http://www.anf-immobilier.com), rubrique Finance / Assemblée Générale 2016.

***Documents mis à la disposition des actionnaires***

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles, au siège social de la Société, ANF Immobilier, 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, sont publiés sur le site Internet de la Société, [www.anf-immobilier.com](http://www.anf-immobilier.com), rubrique Finance / Assemblée Générale 2016, tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

*Le Directoire*

**1601496**